



Famille

CONTRAT TEMPORAIRE DÉCÈS

- **Nature** Capital Famille permet d'assurer le versement d'un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'assuré.
- **Garanties en cas de décès ou de P.T.I.A.**
 - Versement d'un capital de 60 000 € à 300 000 € (par tranche de 5 000 €).**
 - 10 000 € versés sous 2 jours ouvrés au(x) bénéficiaire(s) nommé(s) désigné(s), sur simple appel téléphonique, sous réserve de l'accomplissement des formalités fiscales et de l'envoi ultérieur des pièces justificatives.
 - Solde versé (en une seule fois) sous 10 jours ouvrés, après réception des pièces justificatives.
- **Conditions d'admission**
 - En option :**
 - Doublement du capital assuré si décès par accident.
 - Triplement du capital assuré si décès par accident de la circulation.
 - Extension de garanties :** possible à tout moment sous réserve de l'acceptation de la GMF.
 - L'assuré peut souscrire jusqu'à 64 ans (inclus).**

Capital assuré	< 50 ans	50 ans
60 000 € à 75 000 €	QS	QM
80 000 € à 150 000 €	QM	QM + VMS
155 000 € à 225 000 €	QM + RM + AS	QM + RM + AS + ECG
230 000 € à 300 000 €	QM + RM + AS + ELC	QM + RM + AS + ECG + ELC

QS : Questionnaire de Santé
ECG : Electro-Cardiogramme
VMS : Visite Médicale Succincte

QM : Questionnaire Médical
AS : Analyses de Sang

RM : Rapport Médical
ELC : Examens Labo Complets

- **Dates d'effet** Le contrat prend effet le jour suivant la date d'envoi du bulletin de souscription. Les garanties prennent effet à la date indiquée dans les conditions particulières. La garantie décès par accident est accordée immédiatement. Pour les autres causes de décès, la garantie prend effet après l'acceptation médicale de la GMF.
- **Cotisations** Prélèvements automatiques mensuels sur le compte courant bancaire ou postal.
Option Couple : réduction permanente de 10 % sur la cotisation la plus élevée, même si les souscriptions n'ont pas lieu en même temps.
Exonération du paiement des cotisations en cas d'incapacité totale temporaire de travail (ITT) > à 90 jours et < à 2 ans.
- **Frais** Frais d'ouverture de dossier : 25 € lors de la première cotisation (gratuits pour les souscripteurs GMF et leur conjoint).
- **Revalorisation** Pas de revalorisation des garanties et des cotisations.
- **Arrêt des garanties** PTIA et ITT : 65 ans.
Décès : 75 ans.

Avantages clés :

- ⇒ Versement de 10 000 € sous 2 jours ouvrés ;
- ⇒ Solide protection financière des proches ;
- ⇒ Contrat simple et souple.